

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Franck Seydou
Domicilier a Agnel Bokolo en sa qualité de bailleur.

Et Samba Idrissa domicilié a
Agnel Bokolo En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Franck Seydou Qui met
en location son local situé a Agnel Bokolo au quartier
..... Liberté A usage professionnel A
monsieur Samba Idrissa

Article 2

Le loyer mensuel est de 10.000F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de indefinie
Renouvelable par tacite reconduction.

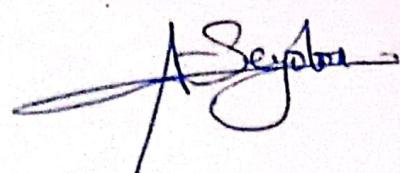
Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05.11.2020

Le bailleur



Le locataire

